

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : MULTIRISQUES AVEC ANNULATION SANS MOTIF – 7241

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit MULTIRISQUES LOISIRS AVEC ANNULATION SANS MOTIF est un contrat d'assurance voyage dont l'objet est de couvrir Assuré avant le départ et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ANNULATION** Jusqu'à 6 000 € par personne et 24 000 € par événement.
Annulation pour motif médical franchise 10% du montant des frais d'annulation en cas de :
Annulation pour maladie grave, accident, ou décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie dans le mois qui précède le départ.
Annulation si l'assuré est déclaré « cas contact » dans les 14 jours qui précèdent le départ.
Annulation en cas de refus d'embarquement suite à une prise de température ou test PCR/Antigénique positif.
Annulation en cas d'absence de vaccination.
Pour tout autre motif non médical pouvant être justifié : franchise 20% du montant du sinistre
Pour toute annulation sans motif ni justification : franchise 30% du montant du sinistre

✓ **DEPART MANQUE / RETOUR MANQUE**
Jusqu'à 500 € par personne et 4 500 € par événement

✓ **RETARD DE TRANSPORT**
150 € forfaitaire par personne et jusqu'à 1 350 € par événement

✓ **BAGAGES**
Jusqu'à 2 000 € par personne et 7 500 € par événement

✓ **PRINCIPALES GARANTIES ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
Rapatriement ou transport sanitaire y compris en cas d'épidémie
Rapatriement de personnes et enfants mineurs
Visite d'un proche jusqu'à 150 € par nuit et 10 nuits maximum
Retour Impossible suite à restriction sanitaire : billet retour et frais hôteliers 100 € par nuit maxi 15 nuits
Frais médicaux hors pays de résidence jusqu'à 150 000 € /franchise 250 € par personne
Frais dentaires jusqu'à 250 €
Rapatriement de corps
Frais funéraires jusqu'à 2 500 €
Formalité décès jusqu'à 150 € par nuit, 4 nuits
Retour anticipé
Chauffeur de remplacement
Assistance juridique à l'étranger jusqu'à 10 000 € pour la caution pénale et 5 000 € pour les honoraires d'avocat
Frais de recherche jusqu'à 4 500 €
Frais de secours sur piste jusqu'à 4 500 € par personne et 9 000 € par événement
Avance de fonds à l'étranger jusqu'à 1 500 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'inscription au voyage et la date de souscription du contrat d'assurance
- ✗ Les frais de prothèse : optique, dentaire, acoustique, fonctionnelle, etc.
- ✗ L'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange ;
- ✗ Les dommages accidentels dus au coulage des liquides, des matières grasses, colorantes ou corrosives et contenus dans vos bagages ;
- ✗ L'impossibilité de voyager liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité, à destination.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;
- ! Le montant des condamnations et leurs conséquences ;
- ! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive par laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions ;
- ! La pratique, à titre professionnel, de tout sport,
- ! Les épidémies et pandémies sauf stipulation contraire dans la garantie, pollutions, catastrophes naturelles ;
- ! Le suicide et la tentative de suicide,
- ! La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Le contrat doit impérativement être souscrit simultanément à l'inscription au voyage.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet le jour de la souscription au contrat.

Fin de la couverture

Les garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Résiliation contractuelle

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.